

# PLAN DE PROTECTION



**CONTACT COVID-19**

**Philippe BOLOMEY**

**VERSION DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**

# Plan de protection

La reprise des activités du centre sportif de Maisonnex va se faire de façon différenciée, tant du point de vue de « timing » que de celui des mesures mises en place. Cette reprise ne pourra se faire avec succès et durablement qu'en respectant strictement les mesures de protection édictées respectivement par la Confédération, l'Etat de Genève et la commune de Meyrin.

**Les diverses mesures ci-dessous seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation et du respect de ces mesures.**

Les activités maintenues sont :

Tennis :	<b>OUVERT</b>
Mini-golf :	<b>OUVERT</b>
Squash :	<b>OUVERT SOUS CONDITION</b>
Sauna :	<b>FERME</b>
Restaurant :	<b>FERME</b>
Cabinet de physiothérapie :	<b>OUVERT</b>
Piscine :	<b>FERMEE</b>

## 1. Mesures centre sportif de Maisonnex

### 1.1. Personne mandatée COVID-19

Chaque centre doit désigner sa personne mandatée COVID-19 qui est disponible pour conseiller les membres/clients.

Mesures
La personne mandatée COVID-19 pour le Centre sportif de Maisonnex : Philippe BOLOMEY, <a href="mailto:philippe.bolomey@meyrin.ch">philippe.bolomey@meyrin.ch</a> – 079 456 28 20

### 1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations

Mesures
Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les mesures suivantes:
Le masque est obligatoire pour le personnel sur place, dès que la distance de 1,5 mètre entre les personnes n'est pas garantie.
Les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés. Les poubelles sont retirées.
Le contenu des distributeurs de savon sera régulièrement vérifié et complété. Les portes et portails restent ouverts pour réduire les contacts au maximum. L'entretien des installations est assuré par le préposé à l'entretien du centre.

### 1.3. Eloignement social

**Respect des distances (distance minimale de 2m entre toutes les personnes ; 10m<sup>2</sup> par personne ; pas de contact physique)**

Mesures
la distance de 1,5 mètres doit être garantie. Ceci est assuré par les mesures suivantes :
Respect du plan d'accès aux différents terrains affiché.
Respect des marquages au sol (distance, orientation).
<b>Les vestiaires et douches sont fermés, seul les WC sont accessibles</b>

### 1.4. Taille maximale des groupes & utilisation des installations

Les groupes sont actuellement limités à cinq personnes conformément aux directives officielles et les installations utilisées en conséquence.

Mesures
Les groupes de plus de 5 personnes à l'intérieur et 15 à l'extérieur ne sont pas autorisés.
Les zones suivantes sont ouvertes : halle de tennis (4 courts), courts extérieurs (7 terrains), WC, parcours mini-golf.
<b>Seuls les jeunes de moins de 20 ans (2001) sont autorisés à jouer à l'intérieur. Les plus de 20 ans peuvent jouer à l'extérieur.</b>
Le cabinet de physiothérapie est ouvert. Les mesures de protection liées à la profession s'appliquent et sont garanties par la praticienne.
Le restaurant est fermé
<b>Le restaurant doit tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie, selon le plan de protection fourni par ses soins.</b>

### 1.5. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures
Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les mesures suivantes:
1. Résevation via la borne de réservation pour les courts extérieurs
2. Résevation par téléphone à la réception du centre sportif, du lundi au dimanche. Obligatoire pour Locations, invités et courts intérieurs
Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent plus de 15 minutes ou de manière répétée à une distance de moins de 2 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.

## 1.6. Personnes particulièrement vulnérables et présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP.

Mesures
En cas de doute sur l'apparition de symptômes la/les personnes concernées doivent immédiatement et impérativement en faire part à la personne de contact COVID-19 du centre sportif.
Par mesure de prévention, au cas où un membre du personnel serait suspecté d'être porteur du virus, le centre sportif pourrait être fermé.
Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de venir au centre sportif.

## 1.7. Obligation d'informer

Information des abonnés et des autres personnes concernées sur les consignes et les mesures prises.

Mesures
Les mesures de protection édictées par la commune de Meyrin ont été communiquées le aux groupes cibles via le canal : borne de réservation, écran Westiform, affiches.
L'affiche de l'OFSP a été suspendue dans le Centre sportif de Maisonnex. En plus, l'affiche de Swiss Tennis «Voici comment nous protéger centre de tennis » a été placardée sur les courts de tennis.

## 2. Mesures pour les joueurs de TENNIS

### 2.1 Respect des mesures de protection

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre.

Mesures
Par la réservation et la confirmation du court, le/la junior accepte les mesures de protection définies. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
<b>Seuls les jeunes de moins de 20 ans sont autorisés à jouer à l'intérieur. Les plus de 20 ans peuvent jouer à l'extérieur.</b>
Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer au tennis ou de participer à un entraînement. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement de symptômes de la maladie.
POUR LES COURS, ENTRAINEMENTS ET MANIFESTATIONS ORGANISES PAR LE TC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLEMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION.
<b>Le masque est obligatoire dans tous les locaux, y compris les abords des terrains. Sont exempt de cette obligation les enfants de moins de 12 ans et les jeunes pouvant attester qu'ils/elles ne peuvent porter le masque facial pour des raisons particulière, notamment médicales.</b>
<b>Le masque peut être retiré un fois sur le terrain.</b>

## 2.2 Nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Mesures
Les mains doivent être lavées avant et après avoir joué au tennis. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Chaque personne doit prendre avec elle/lui sur le court de quoi se désinfecter, surtout les mains, à la fin d'une partie.
Les joueurs n'échangent aucun objet.
<b>En l'absence de poubelles, chacune/chacun ramène ses débris (balles comprises) avec elle/lui</b>
Les juniors ne touchent aucun matériel sur le court (filets, poteaux de filets, chaises d'arbitres, piquets de simple).
Le changement de côté se fait de part et d'autre du filet.
Les bancs ou les chaises des joueurs sont placés à au moins 2 mètres les uns des autres.
Les vestiaires et douches sont fermés

## 2.3 Réservations

Réservation des courts à l'avance en indiquant les données personnelles pour le traçage éventuel de chaînes d'infection et durée de séjour minimale sur les lieux.

Mesures
Les temps de jeu doivent être réservés et confirmés avec les coordonnées personnelles. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Le centre détermine les lignes directrices permettant de réduire au minimum la rencontre des joueurs qui se succèdent sur les courts.
Les joueuses/joueurs de tennis ne peuvent pas entrer sur l'installation plus de 5 minutes avant leur temps de jeu.
Les joueuses/joueurs de tennis doivent avoir quitté l'installation au plus tard 5 minutes après la fin de leur temps de jeu.

## 2.4 Eloignement social

Respect des distances sociales sur le court de tennis et dans l'ensemble du centre.

Mesures
Les règles d'éloignement social (10 mètres carrés par personne et/ou distance minimale de 1.5 mètres, pas de contact physique) doivent être respectées par les joueuses/joueurs à tout moment.
Respect du plan d'accès aux différents terrains (intérieurs et extérieurs) affiché.
Respect des marquages au sol et des distances sociales.

### 3. Mesures pour l'enseignement du TENNIS

#### 3.1. Responsabilité

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre.

Mesures
Les professeurs de tennis sont responsables du respect des mesures de protection définies par le centre dans le cadre des leçons privées de tennis. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
<b>Les professeurs et entraîneurs de tennis sont tenus de porter le masque pendant toute la durée du cours, sauf si ils jouent eux-mêmes.</b>
Les cours privés sont autorisées à l'intérieur <b>pour les moins de 20 ans uniquement</b>
Les cours privés et collectifs sont autorisés pour les 20 ans et plus à l'extérieur uniquement.
Seuls les juniors inscrits préalablement peuvent participer à ces cours et entraînements.
<b>POUR LES COURS ET ENTRAÎNEMENTS ORGANISÉS PAR LE TC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLÉMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION DU 6 MAI 2020</b>
Les entraînements peuvent se faire avec ou sans entraîneur.
Pour les juniors de « compétition » (licenciés), est considérée comme entraîneur toute personne en possession d'une formation de moniteur J+S ou qui exerçait déjà la fonction d'entraîneur antérieurement.
Pour les juniors « compétition » (licenciés), un parent du même foyer (papa, maman), peut entraîner son enfant, s'il l'a déjà fait auparavant. Jouer n'est pas entraîner.

#### 3.2. Eloignement social et taille maximale des groupes

Eloignement social et taille maximale des groupes dans le cadre des leçons de tennis

Mesures
Le respect des consignes de 10 mètres carrés par personne, 1,5 mètres de distance et aucun contact physique est également assuré pendant les leçons de tennis :
Max 5 joueurs par terrain dans le respect des mesures de protection définies par le centre.

#### 3.3. Respect des règles d'hygiène

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

Mesures
Les professeurs de tennis respectent les mesures d'hygiène et mettent à la disposition de leurs clients une quantité suffisante de désinfectant.
Les poignées des paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.
<b>POUR LES COURS ET ENTRAÎNEMENTS ORGANISÉS PAR LE TC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLÉMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION.</b>
<b>En l'absence de poubelles, chacune/chacun ramène ses débris avec elle/lui</b>

### 3.4. Entraînements annoncés

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

### 3.5. Information des clients

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

Mesures
Les clients ont été informés de toutes les règles de conduite de la manière suivante: Chaque client/e est informé/e oralement des règles lors de la prise du rendez-vous et lors de son arrivée sur le court. Par voie d’affiche dans le centre.
A CHARGE DU TC MEYRIN DE COMMUNIQUER SON PLAN DE PROTECTION AUX ENFANTS, ADOLESCENTS, ADULTES ET SENIORS QUI SUIVENT SES COURS, ENTRAÎNEMENTS ET AUTRES ACTIVITES.

#### Annexes

Annexe
<a href="#">Plan modèle de protection pour centres et clubs de tennis sous COVID-19 Swiss Tennis du 02.06.20</a>

## 4. Mesures pour les joueurs de SQUASH

### 4.1. Respect des mesures de protection

Acceptation et respect par le joueur de tennis/squash de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre.

Mesures
<b>Seuls les jeunes de moins de 20 ans sont autorisés à jouer à l’intérieur.</b>
<b>Seuls les cours et entraînements pour les moins de 20 ans sont autorisés.</b>

### 4.2. Règles d’hygiène et nettoyage

Respect des règles d’hygiène de l’OFSP et nettoyage des installations.

Mesures
Les mains doivent être lavées avant et après avoir joué au squash. Ceci est assuré par les mesures suivantes:

Chaque joueuse/joueur de squash doit prendre avec elle/lui sur le court de quoi se désinfecter, surtout les mains, à la fin d'une partie.
---

On renonce à la traditionnelle poignée de mains de fin de partie.
---

Les joueurs n'échangent aucun objet.
--------------------------------------

<b>En l'absence de poubelles, chacune/chacun ramène ses déchets avec elle/lui</b>
---

### 4.3. Réservation des courts et durée de séjour

Réservation des courts à l'avance en indiquant les données personnelles pour le traçage éventuel de chaînes d'infection et durée de séjour minimale sur les lieux.

Mesures
---------

<b>Réservation uniquement par téléphone à la réception du centre sportif</b>
--

### 4.4. Eloignement social

Respect des distances sociales sur le court de squash et dans l'ensemble du centre.

Mesures
---------

Les règles d'éloignement social (distance minimale de 1,5 mètres, pas de contact physique) doivent être respectées par les juniors de squash à tout moment.
---

Respect du plan d'accès aux différents terrains affiché.
--

Respect des marquages au sol et des distances sociales.
---

## 5. Mesures pour l'enseignement du SQUASH

### 5.1. Responsabilité

Acceptation et respect par le joueur de squash de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre.

Mesures
---------

Le professeur de squash est responsable du respect des mesures de protection définies par le centre dans le cadre des leçons privées de squash et entre ses clients. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
---

Le professeur de squash <b>est tenu de porter le masque pendant toute la durée du cours, sauf si il joue lui-même.</b>
--

Le professeur de squash communique à la réception de Maisonnex les coordonnées des personnes qui suivent les cours et entraînements.
--

<b>Seuls les cours et entraînements pour les moins de 20 ans sont autorisés.</b>
--

POUR LES COURS ET ENTRAÎNEMENTS ORGANISÉS PAR LE SC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLÉMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION.
--



Pour les juniors de « compétition » (licenciés), est considérée comme entraîneur toute personne en possession d'une formation de moniteur J+S ou qui exerçait déjà la fonction d'entraîneur antérieurement.

Pour les juniors « compétition » (licenciés), un parent du même foyer (papa, maman), peut entraîner son enfant s'il l'a déjà fait auparavant. Jouer n'est pas entraîner.

## 5.2. Eloignement social et taille maximale des groupes

Eloignement social et taille maximale des groupes dans le cadre des leçons de squash

### Mesures

Le respect des consignes de 10 mètres carrés par personne, 1,5 mètres de distance et aucun contact physique est également assuré pendant les leçons de squash :

Pour les cours « collectifs », un maximum de 6 personnes par court est autorisé (5 pers. + prof. ou 6 personnes et prof à l'extérieur de courts.

On privilégiera l'entraînement individuel plutôt que l'entraînement en groupe.

## 5.3. Respect des règles d'hygiène

Acceptation et respect par le joueur de squash de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

### Mesures

Le professeur de squash respecte les mesures d'hygiène et met à la disposition des élèves une quantité suffisante de désinfectant.

Les paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.

POUR LES COURS ET ENTRAINEMENTS ORGANISES PAR LE SC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLEMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION.

## 5.4. Entraînements annoncés

Acceptation et respect par le joueur de squash de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

### Mesures

Les entraînements doivent être annoncés à la réception du centre.

## 5.5. Information des clients

Acceptation et respect par le joueur de squash de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

### Mesures

Les clients ont été informés de toutes les règles de conduite de la manière suivante:

Chaque client/e est informé/e oralement des règles lors de la prise du rendez-vous et lors de son arrivée sur le court. Par voie d'affiche dans le centre.

A CHARGE DU SC MEYRIN DE COMMUNIQUER SON PLAN DE PROTECTION AUX ENFANTS, ADOLESCENTS, ADULTES ET SENIORS QUI SUIVENT SES COURS, ENTRAÎNEMENTS ET AUTRES ACTIVITES.

## Annexes

### Annexe

Plan modèle de protection pour centres et clubs de tennis sous COVID-19 Swiss Squash/Squash Romandie

## 6. Mesures pour le MINI-GOLF

### 6.1. Respect des mesures de protection

Acceptation et respect par l'utilisateur de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre.

Mesures
Par la réservation l'utilisateur accepte les mesures de protection définies. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
<b>Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans, sauf si tous sont membres d'un même foyer.</b>
Pas plus cinq joueuses/joueurs par départ.
Seuls les groupes « encadrés » par des éducateurs sont autorisés. Ceux-ci seront responsables du respect des mesures sanitaires.
Les joueuses /joueurs laissent leur nom et leurs coordonnées (nom, prénom, no de téléphone, e-mail) avant le départ sur le parcours.
Départs différés.
Les cannes et balles sont remises désinfectées par la réception, après enregistrement des coordonnées complètes des participants.
A la fin du parcours, les joueuses/joueurs déposent les cannes et les balles dans le récipient prévu à cet effet.

### 6.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Mesures
Les mains doivent être lavées avant et après avoir joué au mini-golf. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Respect de la distance de 1,5 mètres entre chaque joueuse/joueur.
On renonce à la traditionnelle poignée de mains de fin de partie. Les joueurs n'échangent aucun objet.
<b>En l'absence de poubelles, chacune/chacun ramène ses débris avec elle/lui.</b>
Les joueuses/joueurs ne touchent aucun matériel sur le parcours.

## 7. Mesures pour le SAUNA **FERME**

### 7.1 REGLES DE BASE

- Tous les déplacements dans le centre sportif de Maisonnex se font avec le masque
- Toute les personnes présentes dans le centre sportif se lavent régulièrement les mains
- Les collaborateurs, usagers et visiteurs gardent une distance 1,5 m entre eux
- Les surfaces sont nettoyées régulièrement et de manière adéquate
- Les personnes malades sont invitées à rester chez elles et priées de suivre les consignes d'isolement de l'OFSP
- Les usagers sont informés des prescriptions et des mesures prises et les collaborateurs sont impliqués dans la mise en œuvre de ces mesures
- Les coordonnées des usagers sont recueillies conformément aux directives de l'OFSP

### 7.2 DANS LE SAUNA

- Un maximum de 2 personnes sont autorisées simultanément dans le sauna
- La distance de 1,5 m devra être maintenue entre les personnes, autant que faire se peut
- La durée d'une séance est de 120 minutes maximum
- La séance de sauna doit faire l'objet d'une réservation préalable auprès de la réception au maximum 48 heures à l'avance
- Les horaires des séances sont fixes
- Chaque séance est suivie d'une désinfection des locaux
- Les usagers du sauna veilleront à ne rien laisser sur place en partant (linge, masque, gel douche, etc.)
- Le masque n'est retiré qu'une fois arrivé dans le sauna
- Chaque usager dispose de son propre gel désinfectant, avec lequel il se nettoie les mains en arrivant dans le sauna.

### 7.3 NETTOYAGE

- Après chaque séance, une désinfection des locaux est effectuée.
- Des poubelles en nombre suffisant sont mises à disposition. Les poubelles ouvertes vidées entre chaque séance.
- Les vêtements de travail sont changés chaque jour.

### 7.4 AUTRES MESURES DE PROTECTION

- Le centre sportif de Maisonnex met à disposition des articles d'hygiène tels que savons, essuie-mains à usage unique, produits de nettoyage en suffisance.
- Le centre sportif informe les usagers des règles d'hygiène et de protection (lors de la réservation, lors de leur venue, par courriel).

- En cas de violation des règles énoncées dans le présent plan de protection la direction du centre sportif de Maisonnex, en accord avec la commune de Meyrin, se réserve le droit d'interdire l'accès au contrevenant.

## Conclusion

Ce document a été établi par la Commune de Meyrin :

Le présent document a été délivré et expliqué à tous les abonnés et clients.

### Personnes mandatée COVID-19

Centre sportif de Maisonnex :  
Ph. Bolomey

Signature et date: \_\_\_\_\_